

AR 2026_04

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT-CIVIL
à Monsieur David Jouffroy, Directeur général des services

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 et R.2122-19 ;

Vu les articles L.2111-19, et R.111-7 du Code du service national ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°20200395 du 2 octobre 2020 nommant au 1^{er} décembre 2020 Monsieur David Jouffroy, attaché, catégorie A, aux Fonctions de Directeur général des services des communes du 2 000 à 10 000 habitants et les arrêtés successifs renouvelant Monsieur David Jouffroy dans les Fonctions de Directeur général des communes du 2 000 à 10 000 habitants ;

Vu l'arrêté n°2025122 du 11 décembre 2025 renouvelant Monsieur David Jouffroy dans l'emploi Fonctionnel de Directeur général des communes d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants ;

Vu l'arrêté 2024_044 portant délégation de Fonction à Monsieur David Jouffroy ;

Vu l'arrêté 2024_045 portant délégation de signature à Monsieur David Jouffroy ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Jouffroy, délégation pour la signature de certains actes et documents,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur David Jouffroy, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante, à l'exception de celles emportant un effet juridique, ou revêtant une importance particulière tenant à la nature de l'acte ou aux intérêts en cause ;
- tout certificat d'affichage en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- tout courrier de refus d'embauche, recrutement, contrats d'alternance ou stages ;
- tout bon de commande de dépenses de fonctionnement, ou de dépenses d'investissement à caractère d'urgence, jusqu'à la somme de 2 000 € HT.
- les attestations de recensement militaire ;
- les déclarations de perte de carte d'identité et passeport ;
- les légalisations des signatures ;
- la certification conforme de documents ;
- l'apposition du paraphe sur les Feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certifications matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur David Jouffroy, Directeur Général des Services, pour signer les sanctions disciplinaires et les licenciements des agents municipaux, contractuels ou titulaires, ainsi que pour organiser et représenter l'autorité territoriale pour tout entretien ou procédure préalable à sanctions ou licenciements.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur David Jouffroy, Directeur général des services de la Ville de Grigny (Rhône), de toutes les Fonctions que le maire exerce en tant d'officier d'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 4

Un changement de Fonction de Monsieur David Jouffroy automatique du présent arrêté.

Article 5

Les arrêtés municipaux n°AR 2024__044 et n°AR 2024__045 du 12 mars 2024 sont abrogés.

Article 6

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- au Receveur municipal.

A Grigny-sur-Rhône, le 23 mars 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé le.....
Signature



« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».